



## Compte rendu CSFPE du 29 juin 2021

L'ordre du jour du CSFPE concernait le projet de décret portant sur le versement transitoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un remboursement forfaitaire (15€ versé mensuellement) de la PSC des agent.es employé.es par les employeurs publics de l'État.

Ce décret détermine la liste des personnels susceptibles de bénéficier de ce versement. Il s'agit des actifs (fonctionnaires sous statut, contractuels de toutes natures, ouvriers de l'état, apprentis...) à l'exclusion des vacataires et des agents bénéficiant d'un contrat à titre d'ayant droit dont la cotisation est partiellement remboursée.

De fait, les retraités ne seront pas bénéficiaires du versement transitoire et en réponse aux revendications des syndicats en la matière, la ministre a indiqué que les dispositifs de solidarité dans le cadre de contrats collectifs seront seuls à même de prendre en compte la couverture complémentaire santé des retraités. Pour elle, il est d'ailleurs souhaitable que ces contrats collectifs conduisent à des adhésions obligatoires des actifs pour regrouper un nombre conséquent de cotisants et ainsi avoir une solidarité intergénérationnelle qui soit mieux amortie par le nombre d'adhésions.

L'article 5 du décret précisait que le remboursement est versé aux agent.es en activité, en détachement ou congé de mobilité ou en position ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèce versée par l'employeur. Suite aux revendications des OS et au dépôt d'amendements dont ceux de Solidaires, le gouvernement a finalement proposé son propre amendement intégrant les agent.es en congé parental, en disponibilité pour raison de santé, en congé sans rémunération pour raison de santé ainsi que celles et ceux en congés de proche aidant, en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale. Cette mesure profiterait à environ 10.000 agent.es.

Pour bénéficier du remboursement, les agents devront en faire la demande auprès de leur service RH (article 9) en fournissant une attestation de leur organisme de PSC. Ce document devra préciser que l'agent.e est bénéficiaire à titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat ou règlement de PSC responsable et solidaire.

L'employeur pourra procéder à des contrôles du bien fondé du remboursement (article 11).

Le remboursement ne sera pas proratisé en cas de travail à temps partiel (article 7).

Au delà du cas des retraités qui a été l'objet du premier échange de ce CSFPE avec la ministre, les amendements des syndicats ont portés sur l'automatisation du versement pour éviter que les agent.es (celles et ceux dont les cotisations actuelles de PSC sont précomptées par l'employeur) aient à déposer une demande. Ceci afin d'alléger les procédures administratives mais aussi pour éviter la perte de ces droits.

Il y a eu aussi des amendements pour doubler le montant du versement (30 € au lieu de 15) et aussi pour que les agent.es des 2 autres versants (territoriale et hospitalière) en soient bénéficiaires. Ces propositions d'amendement, bien que votées par l'ensemble des syndicats ont fait l'objet d'une fin de non recevoir par la ministre.

Au final, le vote global sur le projet de décret a fait l'objet d'une abstention de la part de 4 organisations (FO, FSU, CGT et Solidaires) et de 3 votes favorables de la part de l'UNSA, la CFDT et la CFE-CGC.

Pour Solidaires, s'il est reconnu quelques avancées sur le sujet du versement transitoire, en particulier sur la liste de bénéficiaires, il n'en reste pas moins que des inégalités face à la couverture sociale en matière de santé et de prévoyance vont perdurer entre les ministères mais aussi entre les 3 versants de la FP et au moins jusqu'au régime cible prévu à l'horizon 2026 pour l'ensemble des agent.es. Ce projet de décret ne règle pas les incertitudes quant au niveau de solidarité intergénérationnelle, au niveau de la qualité des futurs contrats. Ce sont notamment ces éléments qui ont motivé l'abstention de Solidaires sur le vote global du projet proposé par la ministre.